

CASE INFORMATION SHEET

No 2/2009 (Français)

COLOMBIE: La réglementation des services publics – organisation, information et transparence

Un système d'infrastructures efficace et opérationnel n'est pas seulement un des éléments essentiels du développement économique durable, c'est également indispensable pour assurer le quotidien des individus. Le secteur de l'eau en particulier, ancré dans un environnement social et politique sensible, a des caractéristiques techniques et économiques particulières. Par conséquent, il requiert un système régulateur puissant. Pourtant, même avec un bon système régulateur, les pratiques de corruption nuisent souvent au fonctionnement effectif de ces institutions. Des groupes d'intérêt étroits cherchent à détourner les processus de régulations, soit en aval pour tenter d'influencer l'élaboration des régulations, soit en amont lorsque ces régulations sont déjà mises en place. L'intégrité dans le secteur de l'eau devient donc la garantie d'une fourniture efficace des services publics. Pour lutter contre ces problèmes, la Colombie a mis en oeuvre différentes politiques en faveur de la transparence et de la participation dans le secteur de l'eau. Ce Case Information Sheet sur l'intégrité dans le secteur de l'eau détaille les efforts et les défis du système régulateur colombien.

Problèmes et préventions de la corruption

Même si la Colombie dispose d'une commission de régulation indépendante pour le secteur des services publics (eau, énergie, gaz et télécommunications), les experts accrédités ne font pas toujours preuve d'indépendance dans l'accomplissement de leurs tâches. Ainsi, par exemple, certains n'ont pas les qualifications professionnelles exigées. Chaque expert est nommé pour quatre ans, ce qui peut parfois provoquer des problèmes car il devient difficile de démettre un responsable qui a succombé à des groupes de pression durant son mandat. De plus, dans le cas de la Colombie, les conditions requises pour être nommé à un poste d'expert sont déterminées par le régulateur lui-même. Cela lui permet de modifier le profil de poste à tout moment. Une autre difficulté à laquelle ont dû faire face les régulateurs est celle liée à « l'information adapté ». Lorsqu'on demande à des entreprises des informations, en général, elles « adaptent » ces données en fonction de leurs propres intérêts. Ainsi, selon le résultat escompté à l'issue d'une requête, une entreprise pourra déclarer des dépenses élevées ou au contraire faibles. Pour contrer ce problème, la Colombie a développé un « Système unifié d'information » (SUI, voir ci-après).

Les auteurs: **Frederic Boehm**, frederic.boehm@yahoo.fr
Christian Stapper, cstapper@cra.gov.co

Pour plus d'informations: **Boehm, Frédéric (2007): Corruption and Capture in Public Service Sector Reforms.**
Berlin: WiKu Verlag

Sistema Único de Información (SUI) www.sui.gov.co

Constitución Política de la República de Colombia de 1991
(Constitution colombienne de 1991, comprenant les réformes de 1997)

Loi 80 de 1993, Loi 142 de 1994, Loi 190 de 1995 de Colombie

Stapper Buitrago, C.; Osorio Rocío, A. (2005): La independencia del regulador desde el enfoque del análisis económico del derecho. Dans: "Derecho de Aguas", Universidad Externado de Colombia, Bogotá

Exemple: la question des professionnels et des consultants recrutés contractuellement

L'autorité de régulation emploie de nombreux professionnels recrutés sur une base contractuelle qui travaillent donc pour un projet ou un temps donné. Si les agents publics ne sont pas autorisés à travailler dans le secteur privé pendant une année après avoir quitté leur emploi afin de garantir leur indépendance, ce n'est pas le cas des professionnels recrutés contractuellement. Ils peuvent passer de l'organisme de régulation au secteur privé réglementé et vice-versa, sans contrainte de temps. Le problème potentiel est important car le nombre de fonctionnaires du ministère (y compris le personnel administratif, les chauffeurs etc.) est relativement faible comparé au nombre d'experts externes. En 2006, par exemple l'organisme de régulation des services d'eau potable de Colombie (CRA, *Corporacion de Regulacion de Agua Potable*) employait 52 membres du personnel pour 22 contractuels (professionnels/employés). En 2008, la CRA a accru le nombre de professionnels recrutés contractuellement, faisant passer le rapport employés/experts-ex-

ternes à 43/45. Pour faire face aux problèmes potentiels représentés par le nombre élevé d'experts indépendants qui travaillent temporairement dans le secteur de l'eau, ces derniers doivent signer un engagement semblable à celui des fonctionnaires, lors leur embauche. Toutefois, sans l'attrait que représente la possibilité de passer du secteur privé au secteur public, les experts indépendants ne signeraient sans doute pas de contrat avec l'autorité de régulation. Par conséquent, cela signifie qu'il faille envisager un nombre suffisant d'employés permanents au sein de l'organisme de régulation et de ne recourir aux experts externes qu'en cas de besoin.

Stratégies anti-corruption du régulateur colombien

Le Système unique d'information unique (SUI, *sistema único de información*)

Les informations concernant la législation et la réglementation, l'identité des experts et les procédures administratives doivent être rendues publiques par toutes les commissions de régulation. Ces informations sont publiées sur Internet mais peuvent également être envoyées par courriel à toute personne intéressée. L'autorité de régulation encourage la participation du public dans toutes les décisions de régulation. Toutes les propositions concernant les questions de régulation doivent être rendues publiques en avance pour laisser le temps à quiconque (généralement, des organismes de régulation et des utilisateurs) de faire part de leurs inquiétudes, de leurs questions et de leurs commentaires. L'autorité de régulation de l'eau rassemble, classe et analyse chaque requête. De plus, la loi exige que l'autorité adresse une réponse à chaque requête dans un délai imparti.

Autres dispositions juridiques

Il est interdit à toute personne ayant un lien quelconque avec l'autorité de régulation de participer aux processus de prise de décision (Loi 142, Art 44.1). Les anciens employés d'entreprises réglementées n'ont pas le droit de travailler pour le régulateur pendant une durée de douze mois après avoir quitté leur emploi. Quiconque a des liens familiaux avec des employés travaillant dans une entreprise réglementée ne peut travailler pour l'autorité de régulation (Loi 142, Art 44.2). Le versement de pots-de-vin et autres pratiques de corruption sont prohibés en vertu de la Loi 190 (1995). De telles comportements illicites sont passibles de sanctions pénales (conformément aux dispositions du code pénal, *codigo penal*) : jusqu'à 8 ans d'emprisonnement, des amendes et l'exclusion de l'administration publique pouvant aller jusqu'à 8 ans. La règle courante, et non-officielle, dit que le régulateur ne devrait jamais être seul en réunion avec des responsables d'entreprises réglementées.

Enseignements

Le SUI, qui vise à encourager la participation du public, est un outil original en faveur d'une plus grande transparence de l'autorité de régulation du secteur de l'eau. Cela permet au nombre élevé de fournisseurs informels du secteur de donner leurs avis et d'attirer l'attention sur leurs problèmes spécifiques, qui souvent sont ignorés des pouvoirs publics. Toutefois on peut se demander si le système autorise une vraie « participation » des utilisateurs et non une simple « consultation » de ceux-ci. La participation entraîne que les groupes d'utilisateurs (et toute autre partie prenante) soient officiellement inclus dans le processus de prise de décision. Cela présuppose, entre autres, d'organiser des réunions publiques entre les régulateurs et les entreprises réglementées et, surtout, un accès total aux informations appropriées.

Il n'existe pas assez de groupes de la société civile ayant suffisamment de pouvoir pour contrebalancer les intérêts des entreprises réglementées et participer au SUI. Ainsi les citoyens qui participent à titre individuel aux réunions pour discuter des projets de régulation, sont rarement les mêmes d'une assemblée sur l'autre. Cela montre qu'il devrait y avoir plus de groupes représentant les différents utilisateurs pour faire entendre leur voix dans le cadre du processus participatif.